

**ROYAUME DU MAROC
SOCIETE TERMINAL A CONTENEURS 3 DU PORT DE CASABLANCA (TC3 PC)
FILIALE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS (Marsa Maroc)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/TC3PC/2015
SEANCE PUBLIQUE**

Le Mercredi 03 Juin 2015 à 10 Heures, il sera procédé dans les bureaux de la Société d'Exploitation des Ports, maître d'ouvrage délégué, sise à 175, Bd Zerktouni – Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/TC3PC/2015 ayant pour objet «la réalisation, au Terminal à conteneurs 3 du port de Casablanca, des travaux de construction des bâtiments, vestiaires et ateliers de maintenance ».

- Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre une rémunération de 5675,00 (cinq mille six cent soixante quinze) dh auprès de l'accueil à l'adresse : 175, Bd Zerktouni, Casablanca, Tél : 212 22 23 23 24, Fax : 212 22 25 74 81 ; email : aotc3pc@marsamaroc.co.ma
- Le paiement du montant ci-dessus devra être opéré par virement au compte bancaire du Maître d'ouvrage «Terminal à Conteneurs 3 du Port de Casablanca » n° 011 780 0000 09 210 00 00855 83, ouvert auprès de BMCE Bank- Agence Corporate »
- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Cinq Cent Mille Dirhams Marocain (500 000 DH).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Règlement des Achats de la Société d'Exploitation des Ports. Ce dernier peut être téléchargé à partir du site internet : www.marsamaroc.co.ma

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis au bureau d'ordre sis au 175, Bd Zerktouni, Casablanca ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la société la Société d'Exploitation des Ports à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'achat au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Règlement précité :

1- DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT:

- a) une déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- d) une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu;
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

N.B :

1. Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
2. En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2- DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT:

2-1) Pour les entreprises marocaines :

a) Qualification et classification :

- Une copie certifiée conforme à l'original, du certificat de classification et de qualification délivré par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique au concurrent dans le domaine suivant :

Secteur exigé aux concurrents	Qualification exigée aux concurrents	Classe exigée aux concurrents
Secteur A : Construction	A.4 Travaux exceptionnels en béton armé pour bâtiment	S

Ou bien

- Une copie certifiée conforme à l'original, du certificat de classification et de qualification délivré par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique au concurrent dans le domaine suivant :

Secteur exigé aux concurrents	Qualification exigée aux concurrents	Classe exigée aux concurrents
Secteur 5 : Construction	5.6 Qualification : travaux exceptionnels en béton armé pour bâtiment	1

b) Références spécifiques :

Le concurrent doit en outre fournir :

La liste (selon le modèle objet de l'annexe 5 du règlement de consultation) des ouvrages similaires d'un montant hors taxes supérieur ou égal à 35 millions de dirhams, réalisés au cours des cinq dernières années par le concurrent. Par ouvrage similaire, il faut entendre (bâtiment de grande hauteur (R+5 et plus) et plusieurs sous œuvres, grands ensembles immobiliers).

2-2) Pour les entreprises étrangères :

Les entreprises concurrentes étrangères doivent impérativement, sous peine d'élimination, présenter, un dossier comportant les éléments suivants :

a) une note indiquant les moyens humains du concurrent :

Le concurrent doit fournir, en plus des renseignements objet de l'annexe 1 du règlement de consultation, des copies des diplômes des cadres et des techniciens (Ingénieur ou technicien de formation compatible avec les travaux de construction objet de l'appel d'offres) ainsi que leur curriculum vitae selon modèle de l'annexe 4 du règlement de consultation.

b) une note indiquant les moyens matériels du concurrent :

Le concurrent doit présenter une liste de son matériel selon le modèle en annexe 2 du règlement de consultation.

c) une note sur les références du concurrent :

Le concurrent établira une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées avec son propre personnel et son propre matériel, sans l'intermédiaire d'un sous-traitant. Il est joint à cette note les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Un état récapitulatif de ces références doit être établi selon le modèle de l'annexe 3 du règlement de consultation.

d) Les éléments additifs ci-après :

Le concurrent devra en outre fournir :

- des copies des bilans comptables de l'entreprise relatifs aux trois dernières années

- La liste (selon le modèle objet de l'annexe 5 du règlement de consultation) des ouvrages similaires d'un montant hors taxes supérieur ou égal à 35 millions de dirhams, réalisés au cours des cinq dernières années par le concurrent. Par ouvrage similaire, il faut entendre (bâtiment de grande hauteur (R+5 et plus) et plusieurs sous œuvres, grands ensembles immobiliers).

3- DOSSIER ADDITIF COMPRENANT:

a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS), dont toutes les pages doivent être paraphées et cachetées. La dernière page doit être signée, cachetée et porter la mention manuscrite « lu et accepté »

b) Le présent règlement de consultation, dont toutes les pages doivent être paraphées et cachetées. La dernière page doit être signée, cachetée et porter la mention manuscrite « lu et accepté »

c) L'attestation de visite des lieux délivrée par le maître d'ouvrage.

d) Les plans du DCE, imprimés sur papier A0, paraphés, cachetés et portant la mention « lu et accepté ».

Et tout autre document exigé par le règlement de consultation.